

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Ludivine Mairet	Numéro de permis 2019507	Date d'inspection Le 13 septembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie Les Chatounets		Numéro de téléphone (506) 204-8909	
Adresse 10 Massey Avenue Moncton NB E1A 3C6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)		13 sept. 2022
Commentaires : Dans un des dossiers des enfants, l'adresse des 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence était incomplète. L'exploitante a fait le changement lorsque la mentore était sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)		13 sept. 2022
Commentaires : L'exploitante utilise son propre gabarit pour noter les rapports quotidiens des enfants en bas âge. Le rapport quotidien pour les bébés doit être celui fourni par le ministère comme indiqué dans la Loi. L'exploitante affirme qu'elle utilisera le rapport quotidien fourni par le ministère dès maintenant. Le rapport pour cette semaine est commencé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Le ratio était respecté pendant la visite de surveillance.
La mentor en assurance de la qualité à observer le temps de jeux libres à l'intérieur et la sieste.

original signé par  
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 septembre 2022

Date

original signé par

Le 13 septembre 2022

Ludivine Mairet

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

---

Date